

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 8 Octobre 2013
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. André FLECK - M. Jean-Luc GWISS -
Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ – Mme Elisabeth JAECK - M.
Joseph KUHN – Mme Geneviève LAUSECKER - Mme Bernadette MATHERN -
M. Gérard MITTELHAEUSER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER -
M. Eric MULLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER

Absent excusé : M. Jeannot KLEIN (*procuration à M. Eric MULLER*)

Absent : M. Arnaud GLASSER

Le Maire ouvre la séance à 20h et salue les élus présents. Il rappelle que la séance du 10 septembre a été annulée pour cause d'ordre du jour trop mince.

Du fait de la communication tardive du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juillet 2013, le Maire propose de supprimer le second point de l'ordre du jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 Juillet lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Mme LAUSECKER Geneviève regrette ce retard et souligne que l'équipe actuellement en place avait, lors de la précédente mandature, réclamé une transmission plus rapide du compte-rendu de séance. Elle s'étonne donc que la même diligence ne soit appliquée actuellement. Le Maire répond qu'il s'agit d'une simple omission lors de l'envoi de l'invitation. M. FLECK André rajoute que la secrétaire de séance n'a pas fait correctement son travail. Mme SCHNEIDER Béatrice réplique que le P.V. a été validé dans les délais mais simplement oublié au moment de la mise sous pli.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal**
- 3. Vote des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal**
- 4. Vote des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**
- 5. Attribution des travaux d'assainissement – rue de Saverne**
- 6. Attribution des travaux d'enfouissement téléphonique – rue de Saverne**
- 7. Attribution des travaux de création d'un chemin d'accès au Gebolsheimerbach par démolition du bâtiment Dorsch**
- 8. Echange de terrain**
- 9. Travaux d'isolation dans les bâtiments communaux – Cession des certificats d'économie d'énergie**
- 10. Approbation du rapport annuel 2012 du gestionnaire du réseau de distribution du gaz de ville**
- 11. Approbation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**
- 12. Approbation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau - Saverne**
- 13. Agrément de la commune au dispositif « Dufлот »**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme SCHNEIDER Béatrice, secrétaire de la présente séance assistée par M. RIEHL Julien.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée par la Commune au Trésorier Municipal. Celle-ci étant facultative, elle doit être votée par le Conseil Municipal à chaque changement de trésorier. A l'occasion de l'arrivée d'un nouveau Trésorier à Brumath au 1^{er} mai 2013, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération. L'indemnité se montait en 2012 à environ 400 €.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au Trésorier Municipal qui est calculée par application d'un barème, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Il précise que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Maire précise que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire la délibération du 23 juin 2011 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** au Percepteur, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

La délibération est approuvée à l'unanimité

3. Vote des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal

Le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim de 2013. Il propose le maintien des tarifs de l'année 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de maintenir les tarifs, des encarts publicitaires du bulletin municipal, pratiqués en 2012, à savoir :

➤ ½ page	250 € TTC
➤ 1/3 page	200 € TTC
➤ 1/4 page	150 € TTC
➤ 1/8 page	100 € TTC
➤ ½ page en 4 ^{ème} de couverture	300 € TTC
➤ 1 page entière	500 € TTC
➤ 4 ^{ème} de couverture (page entière)	600 € TTC

La délibération est approuvée par 15 voix Pour et 2 Abstentions (Mme LAUSECKER et M.FLECK)

4. Vote des tarifs de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure

Le Maire rappelle l'historique de cette taxe instaurée au 1^{er} janvier 2012 et qui s'applique aux enseignes, préenseignes et publicités implantées sur le ban communal. Elle a rapporté environ 5600 € de recettes en 2012. M. MULLER Eric s'interroge sur la façon dont elle est appliquée. Le Maire précise que la société CTR Conseil est chargée de ce travail, mais qu'il pourrait à terme être repris par les services communaux.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Il propose, à compter du 1^{er} janvier 2014, de maintenir les tarifs et les exonérations de l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de maintenir les tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :

- 15 € par m² pour les publicités et préenseignes de moins de 50m²
- 30 € par m² pour les publicités et préenseignes de plus de 50m²
- 15 € par m² pour les enseignes de moins de 12m²
- 30 € par m² pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
- 60 € par m² pour les enseignes de plus de 60 m²,

- ▶ **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50% du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20m²,
- ▶ **DECIDE** de maintenir les tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :
 - 45 € par m² pour les publicités numériques de moins de 50 m²
 - 90 € par m² pour les publicités numériques de plus de 50 m²
 - 45 € par m² pour les préenseignes numériques de moins de 50 m²
 - 90 € par m² pour les préenseignes numériques de plus de 50 m².

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Attribution des travaux d'assainissement – rue de Saverne

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que les travaux du SDEA ont déjà commencé dans la rue de Saverne ; les réseaux secs suivront, puis la voirie au printemps 2014. Il précise que la CCRB est compétente en matière de travaux de voirie (trottoirs, revêtement, éclairage..) mais que l'assainissement ainsi que l'enfouissement téléphonique sont à la charge de la commune.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire informe le Conseil Municipal que des offres ont été réceptionnées dans le cadre de la consultation des entreprises pour les travaux d'assainissement de la rue de Saverne. Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Entreprise ADAM de Bouxwiller	16.660 € HT
- Entreprise PONTIGGIA de Brumath	17.694 € HT
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn	18.320 € HT
- Entreprise SE WICKER de Schaffhouse sur Zorn	18.130 € HT.

La société HERRMANN de Surbourg, sollicitée, n'a pas souhaité remettre d'offre.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 septembre 2013, a attribué la meilleure note à l'entreprise ADAM de Bouxwiller.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché des travaux d'assainissement de la rue de Saverne à la société ADAM de Bouxwiller pour un montant de 16.660 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Attribution des travaux d'enfouissement téléphonique - rue de Saverne

Rapporteur : le Maire

Le Maire précise l'avancement des travaux dans la rue de Saverne. M. MULLER Eric souhaite savoir si l'enfouissement des lignes électriques avait été envisagé. Le Maire souligne que l'enfouissement électrique entraînerait des modifications pouvant s'avérer coûteuses pour les particuliers.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire informe le Conseil Municipal que des offres ont été réceptionnées dans le cadre de la consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement téléphonique de la rue de Saverne. Les résultats de la consultation sont les suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Entreprise PAUTLER de Mertzwiller | 25.925 € HT |
| - Entreprise SOBECA d'Imbsheim | 18.925 € HT |
| - Entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg | 27.510 € HT. |

La société EIE d'Haguenau, sollicitée, n'a pas souhaité remettre d'offre.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 septembre 2013, a attribué la meilleure note à l'entreprise SOBECA d'Imbsheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché des travaux d'enfouissement téléphonique de la rue de Saverne à la société SOBECA d'Imbsheim pour un montant de 18.925 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Attribution des travaux de création d'un chemin d'accès au Gebolsheimerbach par démolition du bâtiment Dorsch

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle le projet de création d'un chemin d'accès au Gebolsheimerbach et présente les devis reçus. M. KUHN Joseph souhaite savoir si le prix d'achat de la maison DORSCH correspond à celui annoncé lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. Le Maire lui confirme que ce montant n'a pas varié.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de vente de la maison Dorsch a été reçu par Me BECHMANN, notaire à Hochfelden, le 17 septembre 2013. Des devis d'entreprises ont été sollicités afin de créer un chemin d'accès au Gebolsheimerbach en procédant à la démolition de la maison Dorsch. L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise WICKER de Schaffhouse-sur-Zorn.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché des travaux de création d'un chemin d'accès au Gebolsheimerbach par la démolition de la maison Dorsch à la société SE WICKER de Schaffhouse-sur-Zorn pour un montant de 6.500 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Echange de terrain

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de créer un chemin d'accès au Gebolsheimerbach après échange de terrain avec les voisins de la propriété DORSCH. Mme LAUSECKER Geneviève demande si une estimation du prix à l'are du terrain avait été réalisée. Le Maire précise que le prix n'est pas uniforme car la partie avant du terrain a plus de valeur que l'arrière car elle est desservie par les réseaux.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

Dans le cadre des travaux de création d'un chemin d'accès au Gebolsheimerbach par démolition de la maison Dorsch située 16 rue du Moulin, le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'un échange de terrain avec le fonds voisin. Cet échange permettrait un accès plus large au cours d'eau, sans pour autant constituer une dépense à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions de l'échange de terrain entre la maison Dorsch et le fonds voisin

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Travaux d'isolation dans les bâtiments communaux – Cession des certificats d'économie d'énergie

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord a présenté le programme Certinergy proposant l'isolation gratuite des combles perdus des bâtiments publics. Il souligne que les bâtiments du presbytère et de la synagogue

ont été retenus. M. MULLER Eric souhaite savoir si les écoles sont concernées. Le Maire explique qu'elles relèvent de la compétence de la Communauté de Communes. Mme LAUSECKER Geneviève s'inquiète de la possible humidité présente dans le bâtiment si l'isolant est mal posé. M. MITTELHAEUSER Gérard lui assure que les matériaux seront posés dans les règles de l'art. M. FLECK André demande si des exemples sont connus. Le Maire lui confirme qu'il n'y en a pas à proximité de Mommenheim.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire expose que dans le cadre du programme Certinergy, l'isolation gratuite des combles perdus des bâtiments publics par 23 centimètre de laine de verre soufflée en contrepartie de la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui y sont associés, est proposée.

Le presbytère et la synagogue remplissent les conditions pour bénéficier de ce programme. Des devis de fourniture et de pose à 0 € ont d'ores et déjà été établis par la société Madisolation. La valeur totale des certificats est de 1960.80 € HT (1083.00 € HT pour la synagogue et 877.80 € HT pour le presbytère).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** la réalisation des travaux gratuits d'isolation dans les bâtiments du presbytère et de la synagogue,
- ▶ **AUTORISE** la cession des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme Certinergy à hauteur de 1960.80 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Approbation du rapport annuel 2012 du gestionnaire du réseau de distribution du gaz de ville

Le rapporteur : Le Maire

Le contrat signé entre la commune et la société Réseau GDS le 12 octobre 1995 prévoit la production d'un rapport annuel sur la concession de Mommenheim.

Le rapport annuel 2012 a été remis à la Commune et comporte des données générales sur la qualité du service et des infrastructures ainsi que des éléments financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 du gestionnaire du réseau de distribution du gaz de ville.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11. Approbation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Rapporteur : le Maire

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le rapport de l'exercice 2012 a été établi pour le réseau d'assainissement de la Commune de MOMMENHEIM à partir des données indiquées par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

Il comporte des données générales sur le réseau d'assainissement, les volumes facturés, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et les données financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 relatif à l'assainissement de la commune de MOMMENHEIM établi à partir des données indiquées par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

La délibération est approuvée à l'unanimité

12. Approbation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau - Saverne

Le rapporteur : M. BIETH Alain

La loi n° 95.101 du 2 février 1995 – article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales – impose au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.

Le rapport annuel 2012 a été établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

Il comporte des données générales sur les déchets pris en charge par le SMITOM, les modes de traitements et de valorisations des déchets ainsi que des éléments financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2012 du SMITOM de Haguenau-Saverne relatif au service public de traitement des déchets.

La délibération est approuvée à l'unanimité

13. Agrément de la commune au dispositif « Duflot »

Le Maire rapporte que la Commune a reçu l'agrément préfectoral au titre du dispositif « Duflot ». Il doit maintenant être pris en compte au niveau ministériel.

DIVERS

- ✓ Le Maire annonce que la Commission réunie le 10 septembre a fixé la date de la fête des aînés au 15 décembre. La fête se déroulera sur le même modèle que celle de l'année passée. Une réunion est programmée le 15 octobre à 20h.
- ✓ Le Maire précise que la Commission Communication s'est également réunie le 10 septembre dans l'optique de la préparation du bulletin municipal. Les courriers à destination des annonceurs sont déjà partis.
- ✓ M. SCHERER Maurice dresse le bilan du marché aux puces et remercie l'équipe municipale pour la campagne de nettoyage du village et les 14 associations participantes. Mme HEITZ Christine propose la mise en place de caution pour les sacs poubelles afin d'améliorer encore la propreté lors la manifestation.
- ✓ M. MULLER Eric souligne qu'un lampadaire du parking SNCF ne dispose plus de cache de sécurité. En raison du risque d'électrocution, la CCRB en sera informée.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 21h15

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF